



**DÉCISION AUG.20/08/03 DEMANDANT L'AIDE DIPLOMATIQUE DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES POUR RETABLIR LA
PAIX DANS LA RÉGION Des TROIS FRONTIERES (BLEU, ORANGE,
JAUNE)**

LA HAUTE AUTORITÉ DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT;

CONSCIENT des articles 7, 8 et 9 du Traité révisé établissant l'autorité des chefs d'Etat et le gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

CONSCIENT de l'article 83 du Traité révisé concernant l'accord de coopération avec des organismes internationaux,

DÉPLORANT l'échec des efforts de médiation du président de la CEDEAO et du Secrétaire menés au nom de la CEDEAO entre les présidents de Bleu, d'Orange et de Jaune, et ayant pour but de les réunir afin de trouver une solution négociée au conflit des trois Frontières ;

DÉPLORANT aussi bien la situation détériorée en ce qui concerne la sécurité dans les provinces d'Abomey (Bleu) et de Hizan Kogede (Jaune) ayant pour résultat la perte des vies et des biens aussi bien que le déplacement de milliers de personnes;

SUIVANT LES RECOMMANDATIONS de la réunion ministérielle du Conseil de médiation et de sécurité tenu à Abuja le 1 août 2003 et à Bamako le 16 août 2003 respectivement;

SUR LA PROPOSITION de la réunion des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO tenue à Bamako 18 août 2003.

D E C I D E

ARTICLE 1

De saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une demande formelle d'aide de l'ONU pour tenter de convaincre les gouvernements de Bleu, d'Orange et de Jaune de trouver une solution négociée au conflit des Trois Frontières.

ARTICLE 2

Cette décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal officiel de la Communauté dans les dix (10) jours suivant sa signature par le Président de l'Autorité. Elle sera également éditée par chaque Etat membre dans sa gazette nationale (Journal Officiel) dans le même laps de temps.

FAIT À BAMAKO, CE 20ÈME JOUR D'AOÛT 2003

.....
LE PRÉSIDENT